



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24.06.2019
A LA MAISON DES SERVICES
ET DES ASSOCIATIONS
A DURRENBACH**

Réunion du 24.06.2019 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 18.06.2019 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kennel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : non.

Elus :

Présents : HAAS Jean-Marie,

Délégués titulaires, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane.

Suppléants sans délégation de vote : MM RAUSCHER Bernard, LETZELTER Alain.

Absents titulaires: Mmes : DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, GARDON Karine, MM : KLIPFEL Jean-Louis, WEISS Damien.

Suppléants : Mmes : SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM : OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, ZUGMEYER Danièle.

Excusés titulaires : Mme DUTEY Sylvie, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean, SUSS Charles.

Suppléants: Mme KOCHER Bernadette, MM: FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, OTT Olivier, HOCH Georges.

Invités :

Présent : Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie

Excusés : MM KENNEL Guy-Dominique, BERTRAND Rémi

Le président ouvre la séance à 19h30 et procède au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean MULLER, est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire « TEPOS » du 29.04.2019.

Le compte rendu de la séance du 29.04.2019 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, une abstention.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 13.05.2019.

Le compte rendu de la séance du 13.05.2019 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, trois abstentions.

Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.

Il est proposé le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, faisant suite à la procédure de recrutement en cours (suite mutation d'Emilien Kieffer au SDEA) :

049.2019 : Poste de technicien SIG : création d'un poste de technicien territorial.

Ce point sera présenté en fin de séance.

Le conseil communautaire accepte ce rajout.

Relais assistantes maternelles : information remplacement.

Présentation de Mme Isabelle LERCH, remplaçante de Julie DINGELSTEIN, le temps de son congé maternité, au poste d'animatrice du relais AMAT, dont la gestion est confiée à l'AASBR.

Médaille d'or du tourisme.

Le président informe l'assemblée de la remise de la médaille d'or du tourisme à M. Schlosser, pour son engagement au service du développement touristique, et le félicite pour l'obtention de cette distinction.

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

033.2019 : Présentation du rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2018 ainsi que ses annexes, composées notamment des rapports d'activités des syndicats auxquels la communauté de communes est membre, précision faite que tous les rapports ne sont pas encore disponibles et seront ajoutés dès leur diffusion avec information en conseil,

Vu le portrait croisé de territoire,

Vu la vidéo de présentation du rapport d'activités de l'exercice 2018, diffusée en séance,

Considérant l'outil d'analyse statistique du SIG,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes et ses annexes, ainsi que du portrait croisé du territoire et des données disponibles via l'outil statistique du SIG intercommunal,**
- **De noter que les rapports complémentaires non encore disponibles feront l'objet d'une information ou présentation ultérieure en conseil, notamment pour ce qui concerne le rapport d'exploitation de l'exercice 2018 de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur,**

- De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,
- De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

034.2019 : Coopération intercommunautaire : création d'un office de tourisme « Alsace Verte » sous forme d'un EPIC regroupant 4 EPCI et nomination des délégués de la CCSP.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L 134 -1, L 134-5 et L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5214-16, et R.2221-1 à R. 2221-52,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu les statuts des trois autres communautés de communes parties au regroupement des offices de tourisme : du Pays de Niederbronn-les-Bains ; du Pays de Wissembourg ; de l'Outre-Forêt,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2017 en date du 18.12.2017 : « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2019 en date du 08.04.2019: « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu le projet de statuts de l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Considérant le service unifié entre les quatre communautés de communes et la ville de Niederbronn-les-Bains, en vue des études de regroupement des offices de tourisme et la création d'un office de tourisme intercommunautaire, la convention correspondante et ses avenants successifs,

Considérant l'ensemble des réunions de travail en vue de la création d'un office de tourisme intercommunautaire,

Considérant que la création d'un office de tourisme intercommunautaire sous forme d'établissement public industriel et commercial permet de doter le territoire des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt d'un outil performant de développement touristique et économique,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture loisirs en date du 14.05.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre, six abstentions, décide :

- **D'approuver la création, sous forme d'établissement public industriel et commercial, d'un office de tourisme intercommunautaire sur le territoire des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, et de l'Outre-Forêt.**
- **D'approuver les statuts de l'office de tourisme intercommunautaire annexés à la présente délibération.**
- **De charger l'office de tourisme intercommunautaire de développer le tourisme sur le territoire des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, et de l'Outre-Forêt, en exerçant les missions suivantes :**
 - **Assurer la mission d'accueil et d'information des touristes,**
 - **Assurer la promotion touristique du territoire concerné, en cohérence avec le Alsace Destination Tourisme et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,**
 - **Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire concerné,**
 - **Elaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme sur le territoire concerné, les programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,**
 - **Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,**
 - **Accroître les performances économiques de l'outil touristique,**
 - **Apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire concerné ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,**
 - **Commercialiser, le cas échéant, des prestations de services touristiques,**

- Être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- De préciser que l'office de tourisme intercommunautaire sera créé le 1er juillet 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle le 1er janvier 2020.
- De fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire à 30 membres, dont 16 représentants des communautés de communes (4 par communauté de communes) et 14 représentants des socio-professionnels du tourisme.
- De désigner en tant que représentant de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :
 - 4 membres titulaires, représentant 4 pôles du territoire :
 - Gérard NICASTRO
 - Alain FUCHS
 - Lysiane DUDT
 - Stéphane WERNERT
 - 4 membres suppléants :
 - Jean Claude BALL
 - Jean MULLER
 - Roger ISEL
 - Evelyne LEDIG
- D'approuver le versement à l'office de tourisme intercommunautaire d'une dotation initiale de 25 000 euros,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Ce point fait l'objet de plusieurs interventions à la suite de sa présentation.

M. Schlosser informe l'assemblée des modalités de prises de décisions mises en œuvre sur ce dossier.

Il regrette que des décisions stratégiques concernant la structure juridique et du planning de mise en œuvre aient été imposées par les présidents des EPCI, sans tenir compte des avis contraires sans réelle co-construction du projet avec le comité de pilotage.

Il votera contre la création de l'EPIC sans demander aux conseillers communautaires de le suivre dans sa décision personnelle en rappelant d'abord son engagement passé pour le regroupement des syndicats d'initiatives en office intercommunal, puis le travail sous la houlette de l'ADEAN avec les offices de tourisme de l'Alsace du Nord, projet qui avait malheureusement échoué au dernier moment, enfin son investissement dans la démarche de

création d'un office de tourisme intercommunautaire. Il réaffirme son souhait de voir aboutir la démarche pour le bien de notre territoire.

M. Haas souligne qu'il a accordé toute son importance à la démarche de regroupement et au nouveau territoire touristique créé : « l'Alsace Verte », indiquant que les professionnels ont adhéré à la démarche et que la forme juridique venait en second temps. Il indiquait également, malgré les nombreux articles dans la presse, concernant cette mise en œuvre, et plus spécifiquement les nombreuses questions et réticences soulevées par les associations et socioprofessionnels de Wissembourg, que le conseil communautaire du pays de Wissembourg a voté à l'unanimité la création de cet EPIC. Il a précisé également que nos voisins du territoire de Bitche, du pays Rhénan et de Saverne se sont aussi regroupés en EPIC.

Mme Marajo, conseillère départementale, complète les propos tenus, indiquant que le conseil départemental était partie au comité de pilotage. Mme Marajo insiste sur l'importance de différencier le fond de la forme, et reconnaît qu'il aurait fallu associer plus tôt les socio-professionnels et avec plus de diplomatie. Mme Marajo souhaite maintenant que ce dossier avance, avec l'objectif de rattraper les erreurs passées, en retenant l'importance du projet de développement touristique local.

035.2019 : Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : deuxième avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2017 en date du 18.12.2017 : « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2019 en date du 08.04.2019: « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2019 en date du 24.06.2019 : « Coopération intercommunautaire : création d'un office de tourisme « Alsace Verte » sous forme d'un EPIC regroupant 4 EPCI et nomination des délégués de la CCSP »,

Considérant la convention de partenariat et son avenant n°1,

Considérant le projet d'avenant n°2 de prolongation à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la ville de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, cinq abstentions, décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de prorogation n°2 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la ville de Niederbronn-les-Bains,**
- **De valider la modification de l'étendue du service unifié et le calendrier de mise en œuvre (jusqu'au 31.12.2019),**
- **D'approuver le budget global de l'opération révisé à 221 524 €, comprenant le coût du poste de chargé de mission tourisme jusqu'au 31.12.2019 et l'ensemble des travaux contribuant la création de l'OTI « L'Alsace Verte », cofinancements du Conseil départemental non déduites (17 944,80 €),**
- **De valider la modification de la prise en charge financière et du remboursement des coûts du service unifié par les entités ne portant pas le service,**
- **De valider la modification de la durée de la convention jusqu'au 31.12.2019,**
- **De participer financièrement aux dépenses, tel que prédéfini, à hauteur de 25% du budget prévisionnel total estimé à ce jour à 221 524 € (coût du poste et études), réparti entre les 4 EPCI à part égale après subventions du Conseil départementale de 17 944,80 € déduites, soit 50 894,80 €,**
- **De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

036.2019 : Contractualisation avec la Région Grand Est : Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du SRDEII du Grand Est par l'assemblée régionale,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/419 portant sur l'approbation du SRDEII de la Région Grand Est,

Vu les délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relatives aux dispositifs d'aide issus du SRDEII de la Région Grand Est,

Vu la délibération 17CP- 1961 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi,

Vu la délibération n°2018-CC-004 du 8 février 2018 de la CAH, relative au projet de territoire et autorisant la signature du Pacte Offensive Croissance Emploi,

Vu le projet de convention POCE Alsace du Nord,

Considérant les réunions d'échange entre la Région Grand Est et les quatre communautés de communes du nord alsace, en dates du 11.02 et 13.03.2019,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie en date du 17.06.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver l'engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans la démarche de contractualisation avec la Région Grand Est du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) Alsace du Nord en partenariat avec la communauté d'agglomération de Haguenau, les communautés de communes de la Basse-Zorn, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,**
- **D'autoriser le Président à signer le POCE Alsace du Nord et tous actes s'y rapportant,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE TOURISME CULTURE

037.2019 : Vente d'une parcelle au parc économique de la Sauer à Eschbach en vue de l'implantation de l'entreprise Sarl ALM MECA.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : «Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales,

Considérant le Parc économique de la Sauer, zone d'activités intercommunale à Eschbach, et son règlement,

Considérant le projet d'implantation de la sté ALM MECA de Schweighouse-sur-Moder,

Considérant l'avis favorable de l'ADIRA,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie en date du 17.06.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la SARL ALM MECA par la vente de la parcelle arpentée de l'ordre de 56,69 ares n°159/28 lieu-dit Woerther Strasse, section 19, sur le ban communal d'Eschbach, au numéro 3 de la rue des joncs,**
- **De fixer le prix de vente de ladite parcelle à montant de 2 900 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant,**

- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur, la SARL SLM MECA / SCI DE L'AVENIR ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

038.2019 : Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les collections du musée du pétrole, propriétés intercommunales,

Considérant les conventions d'objectifs passées (2014-2016 et 2017-2019),

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture loisirs, en date du 14.05.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association des amis du musée du pétrole pour les trois années 2020 à 2022, avec une contribution globale sur les trois années de 164 923 €, et le programme d'actions d'intérêt général correspondant,**

- De valider une enveloppe annuelle de 3 000 € en remboursement des frais engagés par l'association pour l'enrichissement, la gestion et l'entretien de la collection du musée, propriété de la communauté de communes,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

039.2019 : Conventionnement avec le Parc naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre d'une mission d'inventaire des collections du musée français du pétrole, propriété de l'établissement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2012 en date du 24.09.2012 : convention de mandat/d'objectifs avec les associations partenaires : association des amis du musée du pétrole – Merkwiller-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 169.2013 en date du 16.12.2013 : « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2015 en date du 26.01.2015 : Parc naturel régional des Vosges du Nord : Relations associations – collectivités – Sycoparc dans le cadre de la Conservation des musées : convention-cadre concernant le musée du pétrole,

Vu la délibération du conseil communautaire n°138.2016 en date du 19.12.2016 « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2019»,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : «Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 038.2019 en date du 24.06.2019 : « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 »,

Considérant la propriété intercommunale des collections du musée du pétrole,

Considérant la proposition de convention « Inventaire des collections du Musée Français du Pétrole, 2019-2020 »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver la convention « inventaire des collections » définissant les modalités de réalisation de l'inventaire-récolement des collections du Musée Français du Pétrole (1ère phase), le portage du poste et le suivi de la mission par le Sycoparc sur les années 2019-2021, fixant l'enveloppe de l'opération à 50 000 € et les modalités de remboursement des frais par la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer la convention « inventaire des collections »,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M Schlosser profite de ce point pour informer l'assemblée sur l'avancement des réflexions concernant le projet de « cité des énergies ». Les obstacles sont nombreux pour ce projet d'envergure. La question des financements et de la structure porteuse sont essentiels et conditionnent la bonne avancée de l'opération. Un co-portage est souhaité (Département ou Région évoqué) et plusieurs contacts sont déjà établis, avec des privés, mais également avec la CCI, l'ADIRA.

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COHESION SOCIALE

040.2019 : Schéma ALSH : Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegene y : fixation des modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 091.2014 en date du 28.02.2014 : « Installation des instances ayant pouvoir de décision »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegene y »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : « Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegene y »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2018 en date du 17.09.2018 : « Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegene y : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°091.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Hegene y : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hegene y et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De fixer le coût d'objectifs travaux de l'opération – site enfance à Hegenev, intégrant des travaux communaux, à 1 750 000 € HT,**
- **D'autoriser le Président à démarrer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,**
- **De valider le cahier des charges de recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre et de fixer le montant de l'indemnité versée aux candidats non retenus à l'issue de la seconde séance du jury à 10 000 € HT chacun pour la réalisation de l'esquisse,**
- **De fixer la composition du jury de concours pour la construction du périscolaire et l'extension de l'école maternelle à Hegenev comme suit : (voir plus haut)**

Au titre des représentant de la maîtrise d'ouvrage, de :

**M. Jean-Marie HAAS, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Président du jury ;
Les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) :
Monsieur Roger ISEL ;
Monsieur Gérard NICASTRO ;
Monsieur Dominique SCHNEIDER.
(Suppléants le cas échéant)**

Au titre des personnalités compétentes dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du projet, de :

**M. Alfred KREISS, vice-Président en charge de la cohésion sociale ;
Mme Danielle ZUGMEYER, adjointe de la commune de Hegenev, membre de la commission cohésion sociale.**

Au titre des personnalités ayant qualification professionnelle requise ou équivalente, de :

**M. Pascal DEMOULIN, architecte attaché au Parc Naturel des Vosges du Nord ;
Mme Anne RIWER, architecte attaché au Parc Naturel des Vosges du Nord ;
Un architecte missionné de l'ordre des architectes.**

- **Autorise le versement d'une indemnité, sur présentation d'une note d'honoraire, aux membres du jury concernés, en compensation des frais induits par l'exercice de leur fonction,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M Kreiss profite de ce point pour informer l'assemblée sur l'avancement des projets de construction de sites enfance sur le territoire (schéma).

Mme Marajo complète ces propos en annonçant que le conseil départemental soutient l'engagement intercommunal en finançant 30% (financement classique: 20%) des constructions prévues (hors site de Lembach ayant fait l'objet d'un autre dispositif).

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

041.2019 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 1999 décidant de la prise en compte de la compétence suivante : instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments privés et publics antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres arrêtés par les communes pour l'ensemble des communes adhérentes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2000 en date du 27 mars 2000 « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 (mise en place de l'aide, fixation du plafond à 10 000 F/dossier),

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 095/2001 du conseil communautaire du 09 juillet 2001 « Modification des critères d'attribution des aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial (fixation d'un montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures à 10% du montant TTC des travaux réalisés) »,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°055.2018 en date du 02.07.2018 : «Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010.2019 en date du 08.04.2019 : « Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial »,

Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant les dossiers déposés et leur instruction,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 19.06.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**

**Anne et David CHHUK MENG, 73 rue principale à Goersdorf :
4000 € pour des éléments en pierre de taille (rénovation d'un escalier extérieur)
correspondant au calcul suivant : subvention prévisionnelle = montant du devis
30 902,19€ TTC x 15% = 4 635,33 €, plafonné à 4 000 €.**

M. Jacques ROCCHI, 29 rue principale à Obersteinbach :
1 534,50 € pour des travaux de couverture (247,50m² x 6,2€/m²).

- **Modifier la délibération n°010.2019 du conseil communautaire du 08/04/2019 comme suit :**

Accorder une aide au du dossier comme suit :

M. Robin WOLF et Mme Claire CLEMENTZ, Froeschwiller (Elsasshausen) :
990,10 € au titre du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à :
Coût des matériaux biosourcés subventionnés (panneau chanvre-coton-lin) :
1 980,20 € TTC x 50% = 990,10 €

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – MOBILITE - TIC

042.2019 : Schéma des circulations douces : mise en place d'un « programme d'animation et de promotion » visant à promouvoir les déplacements doux sur le territoire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Sultzerland, hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de mobilité douce et la « destination TEPOS »,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes, en date du 22.01.2019 (commission croisée avec la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider un plan de promotion et d'animation de l'usage de moyens de déplacements doux sur le territoire 2019-2020, autour des axes suivants :**

Axe 1 : sensibiliser et communiquer auprès des habitants (création documents de communication, de cartes d'itinéraires)

Axe 2 : actions de promotion des mobilités douces (bourse aux vélos, concours, expérimentations...)

Axe 3 : développer les services de mobilités douces (parking à vélo, station vélo, partenariats avec les professionnels)

- **De prendre acte de l'initiative et des conclusions de l'expérimentation menée sur le territoire, relative aux déplacements périscolaires avec la mise en place d'un transport « s'cool bus », vélo de transport collectif à assistance électrique,**
- **De fixer les actions du plan de promotion et d'animation comme suit :**

Axe 1 : sensibiliser et communiquer auprès des habitants			
Guide mobilités douces : conseils et bonnes pratiques, équipements existants sur le territoire, plan	Habitants du territoire	CD67 Dahn	10 000 €
Développer la présence sur internet : site internet, réseaux sociaux	Habitants du territoire		Expertise interne
Réalisation d'une vidéo de promotion des mobilités douces	Habitants du territoire Tout usager à vélo		600 €
Distribution de matériels utiles pour le vélo : éclairage, cape de pluie, cadenas, sonnette, ...	Habitants du territoire et notamment les enfants		2 000 €
Obtention de labels : territoire à vélo, espace cycloport			Adhésion aux associations entre 200 et 500 €
Axe 2 : Promouvoir les mobilités douces			
Organisation d'ateliers pratiques : mise en selle, réparation / auto-réparation, sécurité routière, vélo-école, marquage de vélo, essais de vélo	Habitants du territoire Groupe d'enfants (ex : périscolaire) Scolaires Groupe d'adultes	CADR'67 Maillon et rustine	Mise à disposition de locaux Intervenants ~250 €/intervention
Organisation de bourses d'échanges ou bourses à vélo en mars 2020	Habitants du territoire	CADR'67 Maillon et rustine	Intervention CADR'67 : 500 €/journée Intervention Maillon et Rustine : 500 €/journée
Atelier de sensibilisation auprès des scolaires sur les mobilités douces (exposition,)	Scolaires / périscolaires	CADR'67 FUB CD67 PETR	Financement par les CEE Dotations 500 €
Intégrer l'usage des mobilités douces dans les manifestations de la CCSP (venir à vélo, animations vélo, ...)	Habitants du territoire		
Intervention lors d'évènements locaux et autres actions	Usagers (habitants, touristes, entreprises, ...)		2.000 €
Etudes, audits, enquêtes,...		stagiaires, Utiléco, ...	1 000 €
Axe 3 : développer les services de mobilités douces			
Assistance aux communes pour l'intégration des mobilités douces dans les politiques communales Ingenierie Assistance à la rédaction de cahiers des charges Organisation d'ateliers thématiques d'informations Commandes groupées ...	Communes	CD67 CEREMA	Selon projets communaux et intervenants Expertise interne et investissements spécifiques si décision politique
Développement des circulations douces dans les périscolaires / écoles Ex : Pédibus / vélabus / S'COOLBUS	CCSP Communes		Expertise interne et investissements spécifiques si décision politique
Expertise interne et investissements spécifiques si décision politique	CCSP Communes	CADR'67 FUB CD67 PETR	Possibilité de financement via CEE Expertise interne et investissements spécifiques si décision politique
Installation de station vélo comprenant point d'eau, aires de pique-nique, réparation, ...	communes		A définir en fonction du type d'aménagements à réaliser Expertise interne et investissements spécifiques si décision politique

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

043.2019 : Schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-sous-Forêts.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider le démarrage de l'opération de réalisation d'un aménagement cyclable entre Lobsann et Soultz-sous-Forêts, telle que prévue au schéma, en collaboration et partenariat avec la commune de Soultz-sous-Forêts,**
- **De demander au président d'engager cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux maîtres d'ouvrages concernés, définissant les conditions de réalisation de l'aménagement et ses études, ainsi que les modalités de prises en charge financière de l'opération sous mandat,**
- **De prendre acte de l'instruction de l'appel à projet « vélo et territoire » et de la proposition de l'ADEME de cofinancer les études de maîtrise d'œuvre et environnementales en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable entre les communes de Lobsann et de Soultz-sous-Forêts, et d'autoriser le président à signer la convention correspondante avec l'ADEME,**

- De demander au président de prendre l'attache du maire de la commune de Soultz-sous-Forêts en vue du démarrage de l'opération, et de demander à la commune de prendre une délibération concordante validant le démarrage de l'opération et la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour le pilotage de l'opération,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

044.2019 : Schéma des circulations douces : réalisation d'itinéraires cyclables : convention de mise à disposition des terrains d'assise.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn les communes membres concernées, dans le cadre de la compétence itinéraires cyclables hors agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- De valider la convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn les communes membres concernées, dans le cadre de la compétence itinéraires cyclables hors agglomération,
- De demander au président de signer ladite convention avec les communes de Durrenbach, Biblisheim, Eschbach, Laubach, Morsbronn-les-Bains, Walbourg,

Goersdorf, Forstheim, Preuschkorf, Woerth, Langensoultzbach, Lembach, Wingen et Hegeney, au titre des itinéraires déjà réalisés,

- **D'autoriser le président à signer ladite convention pour les futurs itinéraires cyclables réalisés, avec les communes concernées,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. FONCTIONNEMENT GENERAL – FINANCES – JURIDIQUE

045.2019 : Régie taxe de séjour : ouverture de compte DFT (dépôt de fonds au trésor) et adhésion au dispositif PAYFIP REGIE (paiement en ligne).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 1er,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24.01.2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 08.04.2019 instituant une régie de recettes,

Considérant la régie « Taxe de séjour », et les régisseurs et sous-régisseurs de ladite régie,

Considérant que les encaissements d'une régie doivent être domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor et non sur le compte Banque de France du comptable,

Considérant la possibilité de déployer un système de paiement par internet en adhérant au service correspondant mis en place par l'Etat,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,**
- **De demander au président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture d'un compte de dépôt,**

- De solliciter les services de la trésorerie pour l'ouverture de ce compte de dépôt,
- D'adhérer au service de paiement en ligne « PAYFIP », proposé par l'Etat,
- De procéder au déploiement du service à partir de la plateforme de télé déclaration de la taxe de séjour,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches et signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'adhésion à PAYFIP.

046.2019 : Maison Rurale de l'Outre Forêt : conventionnement avec l'amicale du personnel du département du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn suivantes :

- en date du 25/06/1998 instituant la régie de recettes à la communauté de communes de Pechelbronn,
- en date du 04/07/2000 augmentant le fonds de caisse,
- en date du 27/01/2004 relative aux tarifs,
- en date du 16/03/2004 relative à l'encaissement des chèques-vacances,
- en date du 21/09/2004 relative aux tarifs,
- en date du 19/12/2006 portant modification des tarifs,

Considérant la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la vallée de la Sauer au 01.01.2008, et sa substitution aux communautés de communes dissoutes pour tous les biens et actions en cours,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et arrêtés du président suivants :

- n° 081.2009 en date du 12/10/2009 augmentant le fonds de caisse
- n° 008.2012 en date du 27/02/2012 "Régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse."
- n° 102.2012 en date du 24/09/2012 "Augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le Festival du point de croix"
- n° 103.2012 en date du 24/09/2012 "Renouvellement de la convention de partenariat Amrof, PNRVN avec l'association "Tôt ou T'art""
- n° 085.2013 en date du 13/05/2013 "Validation d'un règlement intérieur partenariats - billetterie - gratuités et réductions"
- n° 111.2014 en date du 07/07/2014 "Dispositions relatives à la régie de recettes (Festival du point de croix)"
- n° 138.2014 en date du 13/10/2014 "Augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion des Festivals du point de croix"

- Arrêtés du Président de la CCSP en date du 21/10/2014 modifiant la régie de recettes, constituant une sous-régie de recettes
- n° 005.2015 en date du 26/01/2015 "Tarif de la sous régie à l'occasion du printemps des pelotes"
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une régie de recettes
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une sous régie de recettes
- n° 097.2015 en date du 18/05/2015 "Grille tarifaire du musée rénové"
- n° 145.2015 en date du 09/11/2015 "Grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire"
- n° 004.2016 en date du 22/02/2016 "Ajout d'un tarif à la grille tarifaire : billet commun MROF - Château du Fleckenstein"
- n° 005.2016 en date du 22/02/2016 "Participation au dispositif "Pass Alsace" et fixation de tarifs correspondants dans la grille tarifaire"
- n° 070.2016 en date du 04/04/2016 "Délégation au président, complément à la délibération n° 090.2014 : fixation des tarifs MROF"
- n° 142.2016 en date du 19/12/2016 "Modification grille tarifaire : gratuité pour les cours d'alsacien et pour les personnes handicapées dans le cadre d'évènements particuliers"
- n° 089.2017 en date du 13/11/2017 "Ouverture de compte DFT (dépôts de fond au trésor)"
- n° 030.2018 en date du 28/05/2018 "Maison Rurale de l'Outre-Forêt : régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse de la régie de recettes et de ses sous-régies à l'occasion des 2 festivals annuels : Printemps des pelotes et festival du point de croix et de la broderie".
- n° 026.2019 en date du 13/05/2019 « Adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au Pass culture »

Considérant que la proposition de partenariat entre l'amicale du personnel du département du Bas-Rhin et la Maison Rurale de l'Outre-Forêt renforce la visibilité de l'équipement et permet de toucher de nouveaux visiteurs, constituant à ce titre une opportunité à saisir,

Considérant l'engagement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à accueillir les membres de l'amicale à tarif préférentiel, comme le permet sa grille tarifaire (à ce jour 4€ par adulte au lieu de 6€),

Considérant la proposition de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver la mise en place d'un partenariat entre la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et l'amicale du personnel du département du Bas-Rhin, en vue de proposer à ses membres un accès à tarif réduit à l'équipement, et permettant de bénéficier du réseau de communication de l'amicale,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'amicale du personnel du département du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL – ELUS-GRH

047.2019 : Représentation au SDEA Alsace-Moselle.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le transfert de la compétence cycle de l'eau au SDEA Alsace Moselle (AEP, assainissement, GEMAPI),

Considérant la représentation du territoire auprès du SDEA Alsace Moselle,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier la composition de la commission locale eau potable de Woerth et environs et assainissement comme suit : M Guthmuller Nicolas, venant à la suite de Mme MORI Jacqueline,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

048.2019 : Création d'un poste d'agent de maîtrise (caté C).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise, catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

049.2019 : Poste de technicien SIG : création d'un poste de technicien territorial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la fiche de poste de cartographe - technicien SIG

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent de technicien à temps complet, pour les fonctions de cartographe - technicien SIG,**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de technicien.

Le cas échéant, la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste,

- **De demander au président de fixer le régime indemnitaire selon le cadre d'emploi concerné, en tenant compte des compétences, du niveau d'études et de l'ancienneté de l'agent,**

- De préciser que ce poste est susceptible d'être partagée avec un établissement public voisin, par conventionnement après délibération concordante des institutions concernées,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

Etude financière : Etat des lieux des retours ce jour à 10h00 :

Rappel : éléments à communiquer initialement avant le 14 juin.

Nom de la commune	Questionnaire GEMAPI	Etat fiscal 1288	Etat fiscal 1259	CA 2017	CA 2018
BIBLISHEIM	INCOMPLET*	OUI	OUI	OUI	OUI
DIEFFENBACH-LES-WOERTH**	NON	NON	NON	NON	NON
DURRENBACH	NON	NON	NON	NON	NON
ESCHBACH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FORSTHEIM**	NON	NON	NON	NON	NON
FROESCHWILLER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GOERSDORF	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GUNSTETT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
HEGENEY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
KUTZENHAUSEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LAMPERTSLOCH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LANGENSOULTZBACH	OUI	OUI	OUI	NON	NON
LAUBACH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LEMBACH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LOBSANN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MERKWILLER-PECHELBRONN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MORSBRONN-LES-BAINS	NON	NON	NON	NON	NON
NIEDERSTEINBACH	NON	NON	NON	NON	NON
OBERDORF-SPACHBACH	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
OBERSTEINBACH	NON	NON	NON	NON	NON
PREUSCHDORF	NON	NON	NON	NON	NON
WALBOURG	OUI	NON	NON	NON	NON
WINGEN	NON	NON	NON	NON	NON
WOERTH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

*Biblisheim, le questionnaire est « incomplet » dans la mesure où la Commune n'a pas rempli le questionnaire : elle a simplement indiqué que la compétence GEMAPI était exercée par le SI Sauer Eberbach mais n'a pas indiqué le montant de son éventuelle contribution au syndicat.

**Dieffenbach et Forstheim : n'a pas été diffusé au consultant (uniquement à la CCSP), en cours de vérification mais a priori complet.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2019 : 15 marchés notifiés.

Depuis le 13.05.2019 (dernier conseil communautaire) : 1 marché notifié.

« Etudes géotechniques dans le cadre de l'aménagement d'itinéraires cyclables transfrontaliers » : 1 marché de service – élu référent : M. Jean Claude BALL.

Assurances :

Pour les communes faisant partie du groupement de commande assurances, proposition de contrat groupe de suivi et conseil pris en charge par la communauté de communes.

RC : projection de cailloux sur le pare-brise d'un tiers lors de travaux de débroussaillage.

Assurance flotte de véhicule : RAS

Assurance dommages aux biens : RAS

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours : 2 (Lisa et Antoine).

Assurances DO ou décennales : RAS

Autres (virements de crédits, emprunts ou lignes de trésorerie,...) :

Reconduction d'une ligne de trésorerie de 900 000 € sur un an (juin 2019-juin2020).
Pas de déblocage en cours.

Documents annexes :

- Rapport d'activités 2018 – **envoyé par mail le 18.06.2019.**
- Portrait de territoire (Ithéa – dossier communauté de communes et 24 communes) – **envoyé par mail le 18.06.2019.**
- Projet de statuts du futur OTI EPIC « L'Alsace Verte » et note d'intention – **en annexe ci-dessous.**

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22 h 00,

Durrenbach, le 18.06.2019



ANNEXES

Création d'un office de tourisme « l'Alsace Verte » : note d'intention.

Depuis de nombreuses années, les offices de tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn disposent d'habitudes de travail en commun et mènent des actions communes dans le domaine de la promotion (éditions, salons) et de l'itinérance douce (création de circuits).

En 2012, l'ADEAN (Association pour le Développement de l'Alsace du Nord) a confié à un cabinet d'études une étude juridique et financière de l'organisation touristique de l'Alsace du Nord qui a notamment déterminé des Scénarii d'organisation touristique en Alsace du Nord.

En 2016, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et Alsace Destination Tourisme ont mené une expérimentation autour de l'organisation touristique sur le territoire :

- analyse des impacts de la loi Nôtre en matière de tourisme,
- réflexion sur les atouts/faiblesses/opportunités/menaces du territoire, enjeux, axes stratégiques et actions,
- partage d'expérience de rapprochements d'offices de tourisme effectués dans d'autres départements,
- questionnement sur la stratégie touristique souhaitée pour le territoire (périmètre de référence, organisation touristique, etc.).

Au 1er janvier 2017, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, les élus des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, soutenus par le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Association départementale du Tourisme ont mené une réflexion sur la politique touristique et ont choisi de doter le territoire d'un outil performant de développement touristique.

Début 2018, les Communautés de Communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn ont engagé une démarche de rapprochement de leurs offices de tourisme, en vue de la création, au 1er juillet 2019, d'un office de tourisme intercommunautaire.

Les structures touristiques concernées par ce regroupement sont :

- l'Office de Tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- l'Office de tourisme du Pays de Wissembourg,
- l'Office de tourisme de Sauer-Pechelbronn,
- l'Office de Tourisme d'Outre-Forêt,
- et le bureau d'information touristique de Hunspach, partiellement (par le biais de la mise à disposition d'un personnel).

De nombreuses réunions ont été organisées (Comité de pilotage, comité de suivi, réunions de territoires, réunions regroupant les responsables d'offices de tourisme, réunions regroupant les présidents des communautés de communes, etc.) afin de suivre le projet : réflexion autour de la gouvernance de la nouvelle structure, prise en compte des diagnostics des missions et ressources humaines, suivi d'études, etc.

En parallèle, une étude de positionnement touristique a été confiée à un cabinet d'études en vue de produire un état des lieux du futur territoire de compétence, un diagnostic du territoire, et déterminer des enjeux de développement, ainsi qu'une stratégie de développement pertinente.

La démarche de rapprochement des offices de tourisme sur les quatre territoires concernés ainsi que les résultats de cette étude ont été présentés aux conseillers communautaires lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 mai 2019.

Une étude d'image confiée à une agence de communication a permis de choisir le nom du futur Office de tourisme intercommunautaire (L'Alsace verte), son identité et sa charte graphique.

Les communautés de communes ont également souhaité s'associer l'expertise d'un cabinet juridique autour de 4 points : accompagnement juridique, social, comptable et fiscal et ce afin de mener à bien ce regroupement dans le strict respect des règles en vigueur et dans le souci de préserver les droits des salariées concernées des offices de tourisme.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la création d'un office de tourisme intercommunautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). L'établissement public industriel et commercial permet, en effet, d'allier les règles de gestion et de contrôle des établissements publics avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'une activité économique.

Cet office de tourisme intercommunautaire, dont le siège sera situé dans les locaux de l'office de tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région, œuvrera sur le périmètre de compétences des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt.

Il aura pour missions :

- D'assurer la mission d'accueil et d'information des touristes,

- D'assurer la promotion touristique du territoire concerné, en cohérence avec Alsace Destination Tourisme et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,
- De contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire concerné,
- D'élaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme sur le territoire concerné, les programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- De favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- D'accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- D'apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire concerné ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,
- De donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

En outre, l'office de tourisme intercommunautaire pourra commercialiser des prestations de services touristiques.

En termes de gouvernance, l'office de tourisme intercommunautaire sera administré par un comité de direction composé de trente membres répartis comme suit :

- 16 représentants des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt titulaires et autant de suppléants,
- 14 représentants des socio-professionnels et autant de suppléants, organisés en deux catégories :
 - les hébergements et la restauration : hôtels/restaurants, meublés de tourisme/chambres d'hôtes, hébergements de groupes, campings,
 - les thématiques en vigueur sur le territoire : patrimoine, thermalisme, lieux de mémoire, œnotourisme, tourisme industriel, loisirs, itinérance douce, artisanat, organismes qui œuvrent dans le domaine de la coopération transfrontalière.

En termes de calendrier, la création de l'Office de tourisme intercommunautaire (OTi) interviendra au 1er juillet 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle le 1er janvier 2020. L'exercice effectif des missions, la reprise du personnel et la mise à disposition des biens, n'interviendront ainsi que le 1er janvier 2020.

Cette période de 6 mois de structuration de l'office de tourisme intercommunautaire, doit lui permettre de mettre en place ses instances de gouvernance (installation du comité de direction, élection de l'exécutif, mise en place des commissions de travail), d'accomplir les formalités administratives obligatoires pour un établissement public (désignation d'un comptable public par le préfet, création d'un compte par la trésorerie, inscription de l'OTi au RCS), de lancer les marchés publics nécessaires à son fonctionnement (notamment les marchés d'assurance), de voter son budget, de créer les emplois au tableau des effectifs et de nommer un directeur.

Parallèlement, cette période de 6 mois permettra aux offices de tourisme existants sous forme associative de mettre en œuvre les procédures de dissolution prévues par leurs statuts pour une dissolution effective au 31 décembre 2019.

Lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire, il vous sera proposé d'approuver le budget qui sera voté par le comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire et de fixer la contribution financière annuelle de chaque communauté de communes.

Au-delà de ces délibérations budgétaires, il vous sera également proposé de définir les objectifs que les Communautés de Communes assignent à l'Office de Tourisme intercommunautaire, et de préciser le soutien matériel et financier qu'elles lui apportent, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Projet de statuts de l'office de tourisme intercommunautaire « l'Alsace Verte » :

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134 -1, L. 134-5 et L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5214-16, et R.2221-1 à R. 2221-52,

Vu les statuts des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ; du Pays de Wissembourg ; de Sauer-Pechelbronn ; de l'Outre-Forêt,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires :

- du Pays de Niederbronn-les-Bains du 17 juin 2019,
- du Pays de Wissembourg du 20 juin 2019,
- de Sauer-Pechelbronn du 24 juin 2019,
- de l'Outre-Forêt du 19 juin 2019 :

décidant de la création d'un office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er juillet 2019,

Préambule

Au 1er janvier 2017, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, les élus des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, soutenus par le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Association départementale du Tourisme ont mené une réflexion sur la politique touristique et ont choisi de doter le territoire d'un outil performant de développement touristique.

Ils ont ainsi décidé de regrouper les organismes touristiques de leur territoire donnant naissance à un nouvel office de tourisme intercommunautaire.

Les structures touristiques concernées par ce regroupement sont :

- l'Office de Tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- l'Office de tourisme du Pays de Wissembourg,
- l'Office de tourisme de Sauer-Pechelbronn,
- l'Office de Tourisme d'Outre-Forêt.

Ainsi, les Communautés de Communes concernées ont adopté le principe de la création d'un office de tourisme intercommunautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) par décision respective de leurs conseils communautaires.

L'office de tourisme intercommunautaire œuvrera sur le périmètre de compétences des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 - Constitution, composition, dénomination

Les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, ont décidé de créer un office de tourisme intercommunautaire sous forme d'établissement public industriel et commercial régi par les présents statuts.

Il est dénommé : « Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte »

Article 2 - Missions de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte se voit confier la responsabilité de développer le tourisme sur les territoires des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt.

Il devra notamment :

- assurer la mission d'accueil et d'information des touristes,
- assurer la promotion touristique du territoire concerné, en cohérence avec Alsace Destination Tourisme et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire concerné,
- élaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme sur le territoire concerné, les programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire concerné ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,

Il peut commercialiser des prestations de services touristiques.

Il est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Article 3 - Convention d'objectifs et de moyens

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue entre l'Office de Tourisme intercommunautaire de et les Communautés de Communes Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt.

Cette convention fixe pour une période 3 ans les engagements réciproques des parties :

- en définissant les objectifs et les missions de service public que les Communautés de Communes assignent à l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte pour la période concernée,
- en précisant le cadre et les conditions du soutien matériel et financier apportés par les Communautés de Communes à l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

Chapitre II : Organisation et fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunautaire

Article 4 - Instances de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

Article 5 - Composition du comité de direction

5.1. Représentants des Communautés de Communes

Les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbromm et de l'Outre-Forêt sont représentées au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte au sein du collège n°1, à raison de 4 titulaires et 4 suppléants par communautés de communes, soit un total de 16 titulaires et 16 suppléants.

Les représentants des Communautés de communes, appelés à siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, sont désignés par leurs conseils communautaires respectifs dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs.

Les représentants des Communautés de Communes siègent au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte au titre et pour la durée de leur mandat à la Communauté de Communes.

Leur mandat expire au jour du renouvellement du Conseil communautaire.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des représentants des communautés de communes par une nouvelle désignation par leurs Conseils communautaires respectifs.

5.2. Représentants des socio-professionnels du tourisme

Les socio-professionnels seront représentés au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, au sein du collège n°2, organisé en deux catégories :

- les hébergements et la restauration : hôtels/restaurants, meublés de tourisme/chambres d'hôtes, hébergements de groupes, campings,
- les thématiques en vigueur sur le territoire : patrimoine, thermalisme, lieux de mémoire, œnotourisme, tourisme industriel, loisirs, itinérance douce, artisanat, organismes qui œuvrent dans le domaine de la coopération transfrontalière.

Dans l'optique de l'installation du comité de direction, un appel à candidature, en vue de siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte dans les catégories socio-professionnelles définies, sera effectué parmi les membres adhérents des offices de tourisme concernés par le regroupement, ainsi que parmi les membres adhérents des syndicats d'initiative du territoire.

En cas d'absence d'instances représentatives des professionnels du tourisme parmi les membres adhérents des offices de tourisme concernés par le regroupement, des candidatures de personnes individuelles, issues du monde du tourisme seront admises.

Les candidatures seront ensuite sélectionnées par une commission ad hoc composée de membres d'instances représentatives des professionnels du tourisme.

Les fonctions de représentants des socio-professionnels prennent fin dès lors qu'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés et dans tous les cas à chaque renouvellement du comité de direction à la fin des mandats des Conseillers communautaires.

Lors du renouvellement du Comité de Direction, un appel à candidature dans les catégories socio-professionnelles définies, sera effectué. Les candidatures seront ensuite sélectionnées par

une commission ad hoc composée de membres d'instances représentatives des professionnels du tourisme.

5.3. Répartition des sièges au sein du comité de direction

Le comité de direction est composé de trente (30) membres répartis comme suit :

- 16 représentants des Communautés de Communes (CC) du Pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt titulaires et autant de suppléants

Comité de direction : représentants élus du collège n° 1		
	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CC Pays de Niederbronn-les-Bains	4	4
CC Pays de Wissembourg	4	4
CC Sauer-Pechelbronn	4	4
CC Outre-Forêt	4	4
	16	16

- 14 représentants des autres catégories visées par l'article 5.2 et autant de suppléants

Comité de direction : représentants élus du collège n° 2		
	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Catégories		
Hébergements /restauration	5	5
Thématiques du territoire (notamment patrimoine, thermalisme, lieux de mémoire, artisanat, œnotourisme, loisirs, coopération transfrontalière)	9	9
Total	14	14

5.4 Suppléants

Dans le cas où le titulaire qu'il représente ne peut être présent, le suppléant assiste au comité de direction et prend part aux décisions de ce dernier. Il ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par son titulaire et dans la limite des séances de comité de direction auxquelles son titulaire est absent.

Dans le cas où le titulaire est présent, le suppléant peut assister au comité de direction, mais il ne peut prendre part aux décisions de ce dernier.

5.5 Absences

Après quatre absences non justifiées, le représentant sera averti par le président et le vice-président de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte de son éviction par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera remplacé par son suppléant. Un autre suppléant sera nommé selon les conditions propres à chaque collègue.

5.6 Révocation d'un membre :

Les membres des communautés de communes qui siègeront au comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, organisé en collèges, peuvent à tout moment révoquer un organisme, groupement ou association ou personnalité, s'ils jugent cette décision utile au bon fonctionnement du comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

5.7. Vacance

En cas de décès, de démission ou de perte de droits civils et politiques d'un membre du comité de direction ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées aux articles 5.1 et 5.2, pour la durée du mandat restant de son prédécesseur. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement peut se faire à l'échéance normale, si le membre du comité de direction n'a pas la qualité d'élu d'une des Communautés de Communes représentées au collège 1.

5.8. Gratuité des fonctions

Les fonctions des membres du comité de direction sont exercées à titre gratuit.

5.9. Membres associés

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est membre associé de l'Office de tourisme intercommunautaire. Il dispose d'un représentant au sein du comité de direction qui ne peut prendre part aux délibérations qu'à titre consultatif.

Le comité de direction peut décider que d'autres personnes publiques ou privées ayant un intérêt au développement touristique du territoire participent à ses travaux en qualité de membre associé.

Article 6 - Siège, personnalité juridique et durée

6.1. Siège

L'établissement public industriel et commercial a son siège dans les locaux de l'Office de Tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains - 6, place de l'Hôtel de Ville - 67110 Niederbronn-les-Bains.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu sur décision du comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, à l'unanimité des membres du comité de direction.

6.2. Personnalité juridique et exercice opérationnel des compétences

L'établissement public industriel et commercial jouit de la personnalité morale à compter du 1er juillet 2019. Sa mise en œuvre opérationnelle (exercice effectif des missions, mise à disposition des biens, reprise du personnel) intervient le 1er janvier 2020.

L'établissement public industriel et commercial s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

6.3. Durée

L'établissement public industriel et commercial est créé sans limitation de durée.
Il pourra être dissout dans les conditions définies par les dispositions de l'article 24.

Article 7 - Réunions du comité de direction

Le comité de direction est réuni au moins six fois par an et chaque fois que le Président le juge utile.

L'ordre du jour est arrêté par le président et est adressé à chaque membre titulaire huit jours francs au moins avant la séance du comité de direction. Les convocations sont transmises par courrier électronique, ou par voie postale si le membre du Comité de direction en fait la demande.

Le comité de direction est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le président rendra compte de sa décision au comité de direction qui se prononcera sur l'urgence et pourra décider du renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du comité de direction.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsqu'un membre convoqué fait connaître qu'il ne pourra siéger à une réunion du comité de direction à laquelle il a été convoqué, il en informe son suppléant et lui donne son pouvoir.

Le pouvoir est remis avant l'ouverture de la séance au Président du Comité de Direction.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité de direction est de nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Le président peut inviter, le cas échéant sur proposition du directeur, au comité de direction, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Le Directeur assiste avec voix consultative au comité de direction. Il élabore le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Article 8 - Pouvoirs du comité de direction

Le comité de direction délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme, selon l'article R. 133-10 du code du tourisme, et notamment sur :

- le budget des recettes et des dépenses de l'Office de Tourisme intercommunautaire,
- le compte financier de l'exercice écoulé,
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations,
- le programme annuel de publicité et de promotion,
- le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives,

- les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par les conseils communautaires concernés.

Article 9 – Prévention des conflits d'intérêts

Conformément à l'article R. 2221-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du comité de direction ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'office de tourisme intercommunautaire ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'office de tourisme intercommunautaire.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité de direction à la diligence de son président, soit par le préfet.

Article 10 - Président -Vice-Président

Le comité de direction élit en son sein un président et un vice-président parmi ses membres. Le président de l'EPIC est un représentant des communautés de communes, issu du collège n°1. Le vice-président de l'EPIC est un représentant des socio-professionnels du tourisme, issu du collège n°2.

Le président est élu pour une période maximale de trois ans. A l'issue de cette période, un nouveau président représentant une autre communauté de communes est élu. Cette présidence tournante doit permettre à chaque communauté de communes d'accéder à la présidence de l'EPIC à tour de rôle. Le premier président de l'EPIC sera un représentant de la communauté de communes de Wissembourg.

Dans la même logique, le vice-président de l'EPIC est élu pour une période maximale de trois ans. A l'issue de cette période, un nouveau vice-président représentant une autre catégorie socio-professionnelle est élu. Cette présidence tournante doit permettre à chaque catégorie socio-professionnelle d'accéder à la vice-présidence de l'EPIC à tour de rôle.

Le président arrête l'ordre du jour, convoque et préside le comité de direction.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé par le vice-président, qui préside la séance du comité de direction.

En cas de cessation des fonctions de président, pour quelque cause que ce soit, le comité de direction est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau président. Il appartient alors au vice-président en fonction à la date de cessation des fonctions du président de convoquer et de présider le comité de direction procédant à ces nouvelles élections.

En cas de cessation simultanée des fonctions du président et du vice-président cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du comité de direction.

Article 11 - Commissions de travail

Des commissions « finances » et « communication » sont constituées.

D'autres commissions de travail pourront être constituées, sur proposition du président de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

Ces commissions de travail seront composées de membres du comité de direction. Pourront également y participer des personnes extérieures inscrites auprès de l'Office de Tourisme intercommunautaire et représentant des catégories socio-professionnelles du monde du tourisme.

Les commissions sont obligatoirement présidées par un membre du comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunautaire qui ne peut être ni le président, ni le vice-président. Le président, le vice-président et le directeur sont membres de droit de toutes les commissions de travail.

Ces commissions peuvent être dissoutes par le comité de direction, sur proposition du président.

Article 12 - Directeur

12.1. Recrutement – Désignation

Le directeur est nommé par délibération du comité de direction, sur proposition du président.

Son statut est régi par les dispositions du code du tourisme (articles R133-11 à 13).

12.2. Prérogatives

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du comité de direction, le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des prescriptions budgétaires, avec l'accord du président,
- il est l'ordonnateur de l'Office de Tourisme et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés.
- il fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office de tourisme qui est soumis par le Président au comité de direction puis aux organes délibérants des communautés de communes concernées.

12.3. Délégation au directeur

Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le directeur rend compte, lors de la plus prochaine séance, des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

12.4. Régies de recettes et régies d'avances

Le directeur peut, avec l'agrément du comité de direction et sur avis conforme de l'Agent comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

12.5. Incompatibilités

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif au sein d'une des communes membres des Communautés de Communes concernées, ainsi qu'avec celles de membre du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Chapitre III Régime financier

Article 13 – Comptable Public

Les fonctions de comptable public sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques nommé par le Préfet sur proposition du comité de direction, après avis du Directeur départemental des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 14 - Comptabilité de l'Office de Tourisme intercommunautaire

La comptabilité de l'Office de Tourisme intercommunautaire est tenue conformément au plan comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Article 15 - Emprunts

L'Office de Tourisme est habilité à contracter des emprunts auprès de tous les organismes extérieurs prêteurs.

Article 16 - Ressources

Les ressources de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte comprennent notamment :

- les subventions,
- les souscriptions particulières et d'offres de concours,
- les dons et legs,
- le produit des taxes de séjour collectées par les Communautés de Communes,
- les recettes provenant de la commercialisation de produits et séjours,
- des recettes provenant de la gestion par l'office de tourisme intercommunautaire des services ou d'installations sportives et touristiques comprises dans le périmètre de l'Office de Tourisme intercommunautaire de

Article 17 - Charges

Les charges de l'Office de Tourisme comprennent notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les frais liés à la commercialisation de produits et séjours,
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ou sportifs concédés à l'Office de Tourisme intercommunautaire ou créés par lui sur ses fonds propres,
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs concédés à l'Office de Tourisme intercommunautaire.

Article 18 - Modalités d'adoption du budget

Le budget, préparé par le directeur de l'Office de Tourisme intercommunautaire, est présenté par le président au comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre de chaque année.

Le budget et les comptes de l'Office de Tourisme intercommunautaire, délibérés par le comité de direction, sont soumis, après délibération du comité de direction, à l'approbation des conseils communautaires concernés.

Si les conseils communautaires concernés, saisi à fin d'approbation, n'ont pas fait connaître leur décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction qui en délibère et le transmet aux conseils communautaires pour approbation.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 19 – Régime du personnel

Le personnel est recruté par le Directeur dans le cadre de l'organigramme des services et de l'état des effectifs arrêtés par le comité de direction.

Le personnel de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte relève du code du travail et de la convention collective nationale des organismes de tourisme.

Article 20 - Marchés

Les marchés de travaux, fournitures ou de services, sont soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Article 21 - Assurances

L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt.

Article 22 - Représentation de l'Office de Tourisme et contentieux

L'Office de Tourisme est représenté dans tous les actes de la vie civile par le directeur, sous réserve des attributions propres à l'agent comptable.

Les instances judiciaires sont soutenues, en action ou en défense, par le directeur, après autorisation du comité de direction. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le directeur peut, sans autorisation préalable du comité de direction, et sous réserve des attributions propres à l'Agent comptable, faire tout acte conservatoire ou interruptif des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Article 23 - Contrôle par les intercommunalités

D'une manière générale les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt peuvent, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elles jugent opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elles jugent utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 24 - Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications sur délibération du comité de direction, à la majorité qualifiée des deux-tiers, pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 25 – Adhésion d'un nouveau membre

Peut adhérer à l'office de tourisme intercommunautaire tout groupement de communes à fiscalité propre. L'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à un vote du comité de direction statuant à la majorité qualifiée des deux-tiers, ainsi qu'à des délibérations concordantes des organes délibérants des groupements de communes membres de l'office de tourisme intercommunautaire.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son président de la délibération du comité de direction autorisant l'adhésion d'un nouveau membre pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Article 26 – Retrait d'un membre

La demande de retrait d'un membre est subordonnée à un vote du comité de direction statuant à la majorité qualifiée des deux-tiers, ainsi qu'à des délibérations concordantes des organes délibérants des groupements de communes membres de l'office de tourisme intercommunautaire.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son président de la délibération du comité de direction autorisant le retrait d'un membre pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En cas de retrait d'un membre de l'office de tourisme intercommunautaire :

- Les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'office de tourisme intercommunautaire, propriété du membre qui se retire, lui sont restitués ;

- Les biens meubles et immeubles acquis par l'office de tourisme intercommunautaire demeure la propriété de ce dernier ;
- Les sommes versées dans le cadre du budget de l'office de tourisme intercommunautaire restent acquises à ce dernier.

Article 27 - Dissolution

La dissolution de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, sous statut d'EPIC, est prononcée par délibérations concordantes des organes délibérants des groupements de communes membres.

En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à la convention d'objectifs entre l'EPIC - Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte et les groupements de communes membres, qui peuvent désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les comptes sont arrêtés au premier du mois suivant la dernière délibération prise par les organes délibérants des groupements de communes membres prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont répartis sur les comptes rattachés au budget des groupements de communes membres, selon une répartition prenant en compte l'application du prorata retenu pour fixer la contribution financière de chaque groupement de communes.

Fait à

le

Le Président

M. /Mme

Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte



Le PRESIDENT
Jean-Marie HAAS

Participants	Approb. CR CC "TEPOS"	Approb. CR CC																	
	29.04.2019	13.05.2019	033.2019	034.2019	035.2019	036.2019	037.2019	038.2019	039.2019	040.2019	041.2019	042.2019	043.2019	044.2019	045.2019	046.2019	047.2019	048.2019	049.2019
BIBLISHEIM CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille	Pour	Abs.	Pour	Abs.	Abs.	Pour	Pour	Abs.	Abs.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour
DIEFFENBACH-LES-WOERTH ATZENHOFFER Alphonse	Pour		Pour	Abs.	Abs.	Pour	Pour	Pour	Pour	Abs.	Pour		Pour						
ESCHBACH JULLY Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Abs.	Contre	Contre	Pour								
ESCHBACH WEISS Marie-Line	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Pour								
FORSTHEIM PETER Guillaume	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour	Pour	Abs.	Pour														
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot	Pour		Pour																
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour									
LANGENSOUULTZBACH KAISER Francis	Pour	Pour	Pour	Abs.	Abs.	Pour		Pour	Pour	Pour									
LANGENSOUULTZBACH LEDIG Evelyne	Pour	Abs.	Pour	Pour	Pour	Abs.	Pour												
LEMBACH SCHLOSSER Charles	Pour	Pour	Pour	Contre	Abs.	Pour													
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique			Pour	Abs.	Abs.	Pour	Pour	Pour	Abs.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysiane	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
OBERDORF SPACHBACH RICHERT Robert	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Abs.	Pour	Pour	Pour	Abs.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard	Pour	Pour	Pour	Abs.	Pour														
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane			Pour																
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Pour									
WOERTH SIGRIST Benoit	Abs.	Abs.	Pour	Pour	Pour	Abs.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Contre	Pour	Abs.	Pour	Abs.	Pour